

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi vingt-neuf septembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 24 septembre 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente
Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, TAMBURINI
MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)
Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), KREUTER, PERRENES, VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)
M. GACHET (donne pour à Mme MYARD-DALMAIS)

3. ACTIVITE DES SERVICES

3.1 SERVICE ANIMATION – TARIFICATION ACTIVITES DU 4E TRIMESTRE 2025

L'équipe du service animation propose deux nouvelles activités pour cette rentrée 2025 : un atelier culinaire et un atelier couture.

Les ateliers culinaires auront lieu une fois par mois, tous les premiers mardis. Un recueil des recettes sera réalisé par les participants.

Les ateliers tricot et couture auront lieu deux fois par mois, le 2^{ème} et 4^{ème} mardi du mois. Il s'agit d'échanger sur des pratiques et savoir-faire, chacun apporte son ouvrage.

Une sortie au bowling viendra complétée le programme de ce trimestre. Elle est prévue le jeudi 06 novembre après-midi.

Les tarifs proposés pour ces animations sont détaillés ci-dessous :

	SORTIE BOWLING – 06/11/2025					
Couple	Quotient 1 (- 1 953€)		Quotient 2 (Entre 1 953 € et 2 456€)		Quotient 3 (Au-delà de 2 456 €)	
Personne seule	Quotient 1 (- 1 115 €)		Quotient 2 (Entre 1 115 € et 1 396€)		Quotient 3 (Au-delà de 1 396 €)	
	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry
	20.55 €	25 €	25.10 €	32.70 €	32.90 €	40.60 €

ATELIERS CULINAIRES ET TRICOT/COUTURE		
	TARIF UNIQUE 2025 AU TRIMESTRE CHAMBERIENS	TARIF UNIQUE 2025 AU TRIMESTRE HORS CHAMBERY
ATELIER CULINAIRE	15 €	20 €
ATELIER COUTURE	5 €	10 €

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'organisation et la tarification pour les animations proposées ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoir : 4
Vote : Pour : 15
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation



Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry